



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 6 février 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et
sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 5 524 623 du cadastre du Québec, 460, chemin de Dunany dans la zone Fh-506-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis
 - 7.3. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
 - 7.4. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
8. Trésorerie :
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 février 2023
 - 8.2. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 090 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2023

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts

10.3. Amendement du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les cliniques dentaires dans la zone Ca-410

10.3.1. Avis de motion

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.1 concernant les projets intégrés d'habitation

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv- 321

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.6. Règlement décrétant un emprunt et une dépense 4,5M \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.7. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de béton dans l'emprise municipale

10.7.1. Avis de motion

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.8. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hironnelles

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.9. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix

10.9.1. Avis de motion

10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.10. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini

10.10.1. Avis de motion



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.10.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal - embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.2. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2023-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

11.3. Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'une employée actuelle

11.4. Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux (Changement de statut)

11.5. Confirmation du maintien d'emploi de la technicienne juridique

11.6. Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire

11.7. Attribution d'un contrat pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTMD - 8807-23-MU02

12.2. Dépôt du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable

12.3. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

12.4. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

12.5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Demande de prolongation

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2022

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition de casques de combat pour le Service de la sécurité incendie

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2022

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2023

14.3. Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

14.4. Vente d'un terrain à Malex immobilier inc. – lot 4 817 045 du cadastre du Québec – rue Charlebois - Abrogation de la résolution numéro 372-11-2022

14.5. Vente d'un terrain à ERA Nord Immobilier inc. – Lot 2 873 347 du cadastre du Québec – Abrogation de la résolution 371-11-2022

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 15.** Loisirs :
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

30-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.1.1, 16.1.2 et 16.2 sont ajoutés :

« 16.1. Règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne
« Église Unie » située au 407, rue Principale à Lachute;

16.1.1 Avis de motion;

16.1.2 Présentation et dépôt d'un projet de règlement;

16.2 Octroi d'une contribution financière ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 5 524 623 du cadastre du Québec, 460, chemin de Dunany dans la zone Fh-506-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 20 janvier 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune correspondance depuis la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire informe la population de certaines activités de la Sûreté du Québec effectuées suite à des demandes ponctuelles des élus et mentionnées dans le rapport annuel de cette dernière pour l'année 2022.

Ensuite, le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population les activités à venir au cours du mois de février et au début du mois de mars 2023, notamment pour la semaine de la relâche scolaire.

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les*

31-02-2023



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

référendums dans les municipalités, fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 17 janvier 2023 provenant de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis à l'effet qu'un changement significatif a été apporté à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 5 décembre 2022.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 30 janvier 2023 provenant de madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet qu'un changement significatif a été apporté à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 7 novembre 2022.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.4. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable conclue le 20 décembre 2019 avec la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite étendre cette entente à la fourniture de services techniques en matière de traitement et gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution 414-12-2022 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du chef de division, Traitement des eaux, et de son équipe à offrir quelques heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prend à sa charge la couverture d'assurance responsabilité civile et professionnelle du chef de division, Traitement des eaux, de la directrice, Service du génie, et du



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Directeur, Service des travaux publics dans le cadre d'une nouvelle entente de services;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités administratives d'une nouvelle entente de services;

En conséquence; il est :

32-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise certains employés de la Ville à rendre des services en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période non-renouvelable d'un an, débutant rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2023. Il est entendu que la Ville de Lachute libère les employés concernés, sur le temps de travail à la Ville, afin de réaliser les services que le directeur général de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil leur confiera, à raison de quelques heures par semaine;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, telle que présentée substantiellement, pour et au nom de la Ville, et que ladite entente remplace l'entente intermunicipale précédente conclue le 20 décembre 2019 concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 février 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 février 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

33-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 910 578,37 \$ et de 75 089,33 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8.2. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts

CONSIDÉRANT le remplacement prévu d'équipements informatiques désuets ou ajouts;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 2110;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 3 « *Intensifier l'adhésion au virage numérique* » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 61 « *Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions* » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

En conséquence; il est :

34-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
Appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 16 500 \$ taxes en sus pour l'achat d'équipements informatiques, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le conseil municipal autorise l'achat d'équipements informatiques sans recherche de prix compte tenu que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



**8.3. Financement d'emprunts municipaux pour divers règlements :
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par obligations au montant de 3 090 000 \$ qui sera réalisé le
17 février 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lachute souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 090 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-678	9 300 \$
2011-725	22 600 \$
2012-731	37 300 \$
2012-734	83 200 \$
2010-722	471 300 \$
2010-722	701 400 \$
2010-713	42 500 \$
2012-730	112 300 \$
2009-705	25 000 \$
2017-791	170 000 \$
2020-831	280 000 \$
2021-846	100 000 \$
2022-851	545 000 \$
2022-855	300 100 \$
2022-856	190 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-731, 2012-734, 2010-722, 2010-713, 2012-730, 2009-705, 2017-791, 2020-831, 2021-846, 2022-851, 2022-855 et 2022-856, la Ville de Lachute souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence; il est :

35-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2023;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. D'ARGENTEUIL
570, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y7
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lachute, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-731, 2012-734, 2010-722, 2010-713, 2012-730, 2009-705, 2017-791, 2020-831, 2021-846, 2022-851, 2022-855 et 2022-856 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

-Adopté

9. Greffe :



10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 16 janvier 2023 suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 16 décembre 2022;

En conséquence; il est :

36-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109 », soit adopté sous le numéro 2023-739-132.

-Adopté

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 16 janvier 2023 suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 16 décembre 2022;

En conséquence; il est :

37-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts », soit adopté sous le numéro 2023-745-3.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Amendement du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les cliniques dentaires dans la zone Ca-410

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les cliniques dentaires dans la zone Ca-410 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 février 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

38-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les cliniques dentaires dans la zone Ca-410 », version du 30 janvier 2023.

-Adopté

10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.1 concernant les projets intégrés d'habitation

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.1 concernant les projets intégrés d'habitation et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 février 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



39-02-2023

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.1 concernant les projets intégrés d'habitation », version du 30 janvier 2023.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv- 321

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv- 321 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 février 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

40-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv-321 », version du 2 février 2023.

-Adopté

10.6. Règlement décrétant un emprunt et une dépense 4,5M \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil », version du 1^{er} février 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.7. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de béton dans l'emprise municipale

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de béton dans l'emprise municipale et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de béton dans l'emprise municipale », version du 31 janvier 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.8. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles », version du 1^{er} février 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.9. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix », version du 1^{er} février 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.10. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini

10.10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.10.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini », version du 3 février 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal - embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 23 janvier 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2023-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211_2023-01 intitulée : « Modification du traitement d'un employé temporaire quant à l'accès au travail supplémentaire lors d'une affectation temporaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

41-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2023-01 intitulée : « Modification du traitement d'un employé temporaire quant à l'accès au travail supplémentaire lors d'une affectation temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (cols bleus), et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.3. Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'une employée actuelle

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 80-03-2021, laquelle confirmait le renouvellement et l'autorisation de signer le contrat de travail de madame



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Mathilde Gaulin, Coordonnatrice, Développement durable, d'une durée déterminée de deux (2) ans avec la possibilité de prolonger d'une année additionnelle;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre dans le cadre de la planification stratégique 2019-2025 en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que les enjeux environnementaux sont de plus en plus complexes et importants et le resteront dans les années à venir;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler le contrat de travail de madame Mathilde Gaulin, Coordonnatrice, Développement durable, pour une durée indéterminée tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

42-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à renouveler et à signer le contrat de travail de madame Mathilde Gaulin à titre de Coordonnatrice, Développement durable, rétroactivement au 4 février 2023, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

11.4. Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste régulier d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux à la suite du départ d'un des titulaires dudit poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 13 au 20 janvier 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Rochefort est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 28 juillet 2022 à titre d'employé temporaire;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

43-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Martin Rochefort, employé col bleu régulier en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus à compter du 9 février 2023;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux de monsieur Martin Rochefort puisque celui-ci a complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

11.5. Confirmation du maintien d'emploi de la technicienne juridique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-01-2021 qui autorise l'embauche de madame Catherine Robertson à la fonction de technicienne juridique pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins au Service des affaires juridiques et du greffe au-delà de cette période de vingt-quatre (24) mois et la volonté de la Ville de créer un poste régulier pour la fonction de technicien juridique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

44-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal confirme que madame Catherine Robertson est une employée col blanc régulière occupant la fonction de technicienne juridique, depuis le 1^{er} février 2021, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail et la lettre d'entente numéro SL2188_2020-05 intervenue entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs;

Que le Conseil municipal confirme que madame Catherine Robertson a complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



travail et qu'une recommandation favorable du directeur général et de la directrice, Service des affaires juridiques et greffière a eu lieu.

-Adopté

11.6. Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 42-02-2022 autorisant le renouvellement du contrat de travail de Monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail était d'une durée déterminée, soit du 8 février au 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les connaissances et l'expérience de Monsieur Neveu nous permettent de bénéficier de son expertise pour faire avancer des dossiers particuliers notamment en lien avec l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ces dossiers particuliers en lien avec le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler le contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de travail est pour un maximum de 138 heures de travail réparties sur douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que le salaire à verser a été planifié et que la somme est disponible au budget 2023;

En conséquence; il est :

45-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à renouveler et à signer le contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

11.7. Attribution d'un contrat pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la technicienne, Service des ressources humaines le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 1er février 2023 pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

46-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à J.B Dixon inc., situé au 520, rue Principale à Lachute, au montant maximal de 25 000 \$, taxes en sus, pour l'achat de fournitures de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat de fournitures de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTMD - 8807-23-MU02

CONSIDÉRANT le courriel du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) daté du 12 janvier 2023 et sa pièce jointe offrant à la Ville de Lachute de renouveler le contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements des avenues d'Argenteuil et de la Providence pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le MTMD convient de payer à la Ville la somme de 3 062,50 \$, plus taxes applicables, pour le nettoyage et le balayage des chaussées et des accotements d'une longueur physique et pondérée de 4,9 km pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, incluant une clause de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles, si applicable;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville relativement à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

47-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'exécution du contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements, dossier 8807-23-MU02, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, incluant une clause de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles, tel que proposé et décrit dans le courriel du MTMD daté du 12 janvier 2023 et sa pièce jointe;

Également, que le directeur, Service des travaux publics, soit autorisé à signer ledit contrat.

-Adopté

12.2. Dépôt du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable

Monsieur le maire présente sommairement le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021 et il est déposé au conseil.

12.3. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Ste-Marie Automobiles Ltée datée du 17 janvier 2023, pour un véhicule Chevrolet Silverado 2023, au montant de 46 888 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21309 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 1^{er} février 2023 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Développer et adopter un programme de maintien des actifs* »;

En conséquence; il est :

48-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 60 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Ste-Marie Automobiles Ltée, située au 540, rue Notre Dame à Saint-Rémi, Qc J0L 2L0, au montant de 46 888 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Silverado 2023 pour le Service des travaux publics.

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

-Adopté

12.4. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Lachute Ford inc. datée du 27 janvier 2023, pour un véhicule Ford F-150 XLT 2022, au montant de 56 598 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21306 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 1^{er} février 2023 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Développer et adopter un programme de maintien des actifs* »;

En conséquence; il est :

49-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 70 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Lachute Ford inc., située au 400, avenue Bethany à Lachute, Qc J8H 4H4, au montant de 56 598 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XLT 2022 pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

12.5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Demande de prolongation

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la durée d'application des modalités de versement du programme débute le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le compte rendu du bilan des travaux réalisés à ce jour, une nouvelle programmation devra être déposée d'ici quelques mois afin de s'ajuster aux marchés en cours et aux échéanciers imposés par les règles environnementales, contractuelles et d'approvisionnement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la rareté de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la construction causée par la présente situation économique nous force à repousser des échéances;

CONSIDÉRANT qu'au niveau de l'approvisionnement des matériaux, les délais sont parfois déraisonnables et qu'il faut alors trouver des pièces équivalentes ou revoir les critères, tout en assurant un certain niveau de qualité et de durabilité afin de ne pas trop retarder les projets;

CONSIDÉRANT la surchauffe actuelle du marché de la construction et l'inflation marquée des prix des matériaux;

CONSIDÉRANT que nous devons nous adapter au contexte actuel en accordant, entre autres, plus de temps aux professionnels pour préparer les soumissions;

En conséquence; il est :

50-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une extension de la date butoir des travaux admissibles dans le cadre de la TECQ 2019-2023 du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2022 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition de casques de combat pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'inventaire des casques de combat arrivant à la fin de vie utile recommandée par les fabricants et les normes NFPA;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 20205;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de ces casques;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Conserver un service de sécurité incendie performant* »;

En conséquence; il est :

51-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 6 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'achat de casques de combat;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 460, chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour l'avenue Barron; pour le 125, avenue Bethany; pour le 465, avenue Bethany; pour le 1174, chemin du



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Lac-Sir-John; pour le 585, rue Principale; pour le 25, rue Tex-Lecor et pour le 2851, chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT la citation pour l'Église Unie;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 133, avenue Bethany et pour l'hébergement touristique;

En conséquence; il est :

52-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal refuse la recommandation numéro 2022-156 incluse au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022 et entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2023.

-Adopté

14.3. Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les sièges numéro 3 de monsieur Alain Campeau et numéro 5 de monsieur Michel Dauphinais doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT que messieurs Alain Campeau et Michel Dauphinais sont toujours intéressés à poursuivre au sein du comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699;

En conséquence; il est :

53-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle les mandats suivants pour une période de 2 ans :

- Monsieur Alain Campeau au siège numéro 3;
- Monsieur Michel Dauphinais au siège numéro 5.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



14.4. Vente d'un terrain à Malex immobilier inc. – lot 4 817 045 du cadastre du Québec – rue Charlebois - Abrogation de la résolution numéro 372-11-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 372-11-2022;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Malex immobilier inc. en date du 4 novembre 2022, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ quarante et un mille trois cent cinquante-deux mètres carrés (41 352 m. c.) sur le lot 4 817 045 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT que Malex immobilier inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ dix-neuf mille cinq cent neuf mètres carrés (19 509 m.c.) réparti en trois phases sur la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide est présent sur une partie du terrain et qu'une demande de compensation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « MELCCFP ») doit être demandée afin de remblayer le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le règlement régional de la MRC d'Argenteuil sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques est en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du MELCCFP sera requis pour réaliser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout de la ville;

CONSIDÉRANT que la vente d'un terrain en parc industriel est assujettie à certaines conditions;

En conséquence; il est :

54-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 4 817 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ quarante et un mille trois cent cinquante-deux mètres carrés (41 352 m. c.) en bordure de la rue Charlebois, à Malex immobilier inc. ayant son siège au 1033, rue des Forges, Terrebonne (Québec) J6Y 1V2, pour les fins de construction d'un bâtiment industriel, le tout aux conditions suivantes :

Clause antispéculation à inclure au contrat :

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat, désire vendre à un tiers une partie non construite de l'immeuble concerné, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville à un prix équivalent à treize dollars et cinquante et un cents (13,51 \$) le mètre carré. La Ville aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser cette offre.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité de l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé tel que ci-devant prévu peut être faite sans offre préalable à la Ville.

La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Ville. Le non-respect de la condition entraînera une annulation, au profit de la Ville, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un montant équivalent à treize dollars et cinquante et un cents (13,51 \$) le mètre carré. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

Clause de construction à inclure au contrat :

L'acquéreur s'engage à déposer dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution une demande d'autorisation au MELCCFP afin de compenser le milieu humide.

L'acquéreur s'engage à signer l'acte vente dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP pour compenser le milieu humide, à défaut de quoi, la Ville de Lachute sera libérée de son obligation de lui vendre ledit terrain.

L'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment d'une superficie totale de dix-neuf mille cinq cent neuf mètres carrés (19 509 m.c.), et selon les phases de développement suivantes :

- Une première phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.
- Une deuxième phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de trente (30) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.
- Une troisième phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.

À défaut par l'acquéreur de construire ces bâtiments dans les délais prescrits, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur de toute partie non construite de l'immeuble présentement vendu en payant une somme équivalente à 90 % du prix payé, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tous les documents pour donner effet à cette cession. Dans une telle alternative,



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront comme autres dommages liquidés à la Ville.

La présente condition est indépendante de la procédure à suivre pour l'obtention des permis municipaux de construction à l'égard de l'immeuble présentement vendu.

Également résolu que le prix de vente soit de cinq cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et quarante sous (558 783,40 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et les frais de compensation du milieu humide, les frais d'opération cadastrale, de préparation et de publication du contrat notarié sont à la charge de l'acquéreur, le maire et la greffière étant autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 372-11-2022.

-Adopté

14.5. Vente d'un terrain à ERA Nord Immobilier inc. – Lot 2 873 347 du cadastre du Québec – Abrogation de la résolution 371-11-2022

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'Industries ERA Nord inc. en date du 26 octobre 2018, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m. c.) sur le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, en bordure du boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT qu'une entité distincte a été créée le 18 janvier 2023 afin d'acquérir l'immeuble, laquelle se nomme ERA Nord Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT qu'ERA Nord Immobilier inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ neuf cent vingt-quatre mètres carrés (924 m.c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés (1 382 m.c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet sur le boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que certaines parties du terrain sont inutilisables pour la réalisation du projet d'ERA Nord Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT les discussions supplémentaires entre les parties et l'entente intervenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 371-11-2022;

CONSIDÉRANT les retards occasionnés par la pandémie de la COVID-19 dans la réalisation du projet d'ERA Nord Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute avait accordé un délai supplémentaire de deux ans à Industries ERA Nord inc. pour réaliser son projet;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la vente d'un terrain en parc industriel est assujettie à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'immeuble vendu n'est pas desservi pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le chemin en front n'est pas pavé;

En conséquence; il est :

55-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m. c.) en bordure du boulevard de l'Aéroparc, à ERA Nord Immobilier inc. ayant son siège au 200-491, boulevard Lebeau, Montréal, Québec, H4N 1S2, pour les fins de construction de bâtiments industriels, le tout aux conditions suivantes :

Que les deux clauses ci-dessous soit incluses au contrat de vente :

- **Clause antispéculation à inclure au contrat :**

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat, désire vendre à un tiers une partie non construite de l'immeuble concerné, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville à un prix équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. La Ville aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser cette offre.

Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité de l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé tel que ci-devant prévu peut être faite sans offre préalable à la Ville.

La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Ville. Le non-respect de la condition entraînera une annulation, au profit de la Ville, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un montant équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

- **Clause de construction à inclure au contrat :**

L'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la présente résolution, un bâtiment industriel d'une superficie d'environ neuf cent vingt-quatre mètres carrés (924 m.c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille trois

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



cent quatre-vingt-deux mètres carrés (1 382 m.c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.

À défaut par l'acquéreur de construire ces bâtiments dans le délai prescrit, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur, de l'immeuble présentement vendu, en payant une somme équivalente à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tous les documents pour donner effet à cette cession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront comme autres dommages liquidés à la Ville.

La présente condition est indépendante de la procédure à suivre pour l'obtention des permis municipaux de construction à l'égard de l'immeuble présentement vendu.

Que le prix de vente soit de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et les frais d'opération cadastrale, de préparation et de publication du contrat notarié sont à la charge de l'acquéreur, le maire et la greffière étant autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes, y compris l'acte de vente tel que présenté substantiellement.

Que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente dudit terrain avant le 1^{er} mars 2023 à défaut de quoi la Ville de Lachute sera libérée de son obligation de lui vendre ledit terrain.

Que l'acquéreur s'engage aussi à entreprendre les démarches afin de prolonger le réseau d'aqueduc, à signer une entente promoteur avec la Ville si requis et assumer les frais y relatifs, à moins qu'il ne fasse la démonstration que les mesures de protection incendie quant à son approvisionnement en eau sont conformes.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 371-11-2022.

-Adopté

15. Loisirs :

16. Affaires diverses :

16.1. Règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « Église Unie » située au 407, rue Principale à Lachute

16.1.1. Avis de motion

CONSIDÉRANT que l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002) permet à une municipalité, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, de citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public;



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a effectué la recommandation numéro 2023-11 en conformité avec l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* lors de sa réunion du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'ancienne « Église Unie », bâtie en 1899, est riche d'une longue histoire, ayant préservé au fil des décennies une vocation institutionnelle, en abritant une église et possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que cet édifice fait partie de l'inventaire du patrimoine architectural de la ville de Lachute, produit par le service de l'Aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil en juillet 1996;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

En conséquence :

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera présenté et déposé un projet de règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « Église Unie » située au 407, rue Principale à Lachute, sur le lot 5 003 499 du cadastre du Québec, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté;

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin, la séance de consultation publique étant prévue pour le 12 avril 2023, en la salle du Conseil municipal, 380, rue Principale à Lachute, à 18 heures.

16.1.2. Présentation et dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault présente et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « Église Unie » située au 407, rue Principale à Lachute », version du 6 février 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

16.2. Octroi d'une contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une demande d'aide financière provenant d'un individu de son milieu;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié cette demande lors du caucus tenu le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population* »;

En conséquence; il est :

56-02-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 250 \$ à la Fondation sur la pointe des pieds dans le cadre du défi sportif « CRYO Courses sur le Lac » consistant à la traversée du lac St-Jean à la course dans le but d'amasser des fonds pour la fondation et des outils promotionnels à madame Hendrix Dauphinais, participante.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

57-02-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 41.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line from the top-right corner to the bottom-left corner. This area is currently blank, serving as a space for signatures or notes.